

Congrès de Rome... /
Association nationale des
libres penseurs de France

Berthelot, Marcellin (1827-1907). Auteur du texte. Congrès de Rome... / Association nationale des libres penseurs de France. 1904.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

8° R
48300
(1904)

Mot

* * ASSOCIATION NATIONALE
DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE *

CONGRÈS DE ROME

I. = Lettre de Berthelot
au Congrès de Rome

II. = Déclaration
de Principes

PRÉSENTÉE PAR

M. Ferdinand BUISSON

DIRECTEUR HONORAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE PARIS

DÉPUTÉ DE PARIS

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES LIBRES PENSEURS

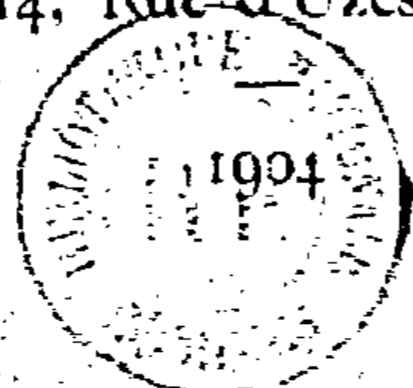
DE FRANCE

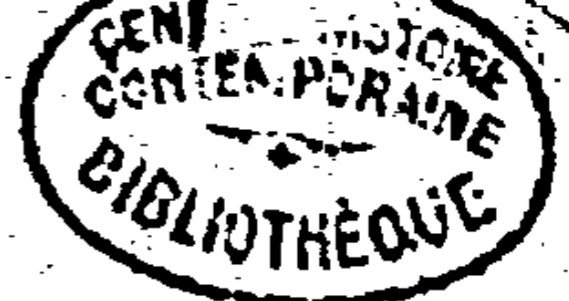
PRIX : 25 CENTIMES

PARIS

LIBRAIRIE DE « LA RAISON »

14, Rue d'Uzès, 14





* * * **ASSOCIATION NATIONALE**
DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE *

CONGRÈS DE ROME

I. = Lettre de Berthelot
au Congrès de Rome

II. = Déclaration
de Principes

PRÉSENTÉE PAR

M. Ferdinand BUISSON

DIRECTEUR HONORAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE PARIS

DÉPUTÉ DE PARIS

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES LIBRES PENSEURS
DE FRANCE

~~~~~  
**PRIX : 25 CENTIMES**  
~~~~~

8° R

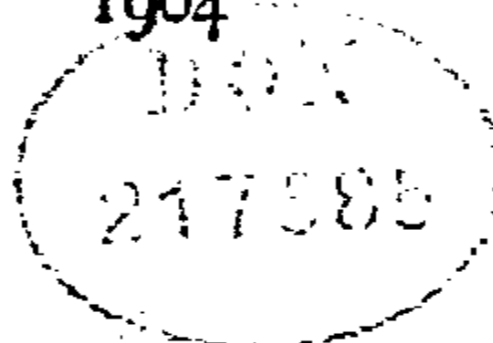
48300 (1904)

PARIS

LIBRAIRIE DE « LA RAISON »

14, Rue d'Uzès, 14

—
1904







LETTRE de BERTHELOT

au Congrès de Rome

Je salue le Congrès de la Libre Pensée réuni à Rome, et j'envoie à ses membres mes souhaits pour leur œuvre et pour leurs personnes.

La réunion du Congrès de la Libre Pensée à Rome est un signe des temps; car Rome a été le centre de l'oppression de la science et de la pensée pendant plus de quinze cents ans. C'était bien là le puits de l'abîme, annoncé par l'Apocalypse, d'où sortaient les vapeurs empestées de la superstition, du fanatisme et de l'inquisition, soulevées par la théocratie. Appuyée sur ses milices monacales et congréganistes, elle prétendait maintenir éternellement les hommes sous la domination du double glaive spirituel et temporel. De nos jours même, nous avons entendu, à Paris, un dominicain réclamer l'intervention du bras séculier, du haut de la chaire de notre métropole. L'Italie a souffert des prétentions de l'Église, plus peut-être qu'aucune autre nation au moyen âge, et davantage encore dans les temps modernes, alors que les libres développements de la pensée et de la science, à l'époque de la Renaissance, ont été étouffés dans son sein par la papauté. Le bûcher de Giordano Bruno fume encore, et le procès de Galilée ne saurait jamais être oublié, car ce fut la condamnation solennelle de la science elle-même, au nom du dogme et de l'Écriture Sainte.

A Rome même, l'oppression cléricale n'a cessé de s'exercer que le jour où l'Italie a pris possession de sa capitale temporelle.

C'est donc une entreprise juste et digne, salutaire pour le genre humain, qui nous réunit ici, pour bien marquer l'évolution de l'esprit moderne et le triomphe de la société nouvelle, qui tire son autorité de l'indépendance absolue des opinions et des constatations irrésistibles de la science.

Voilà le drapeau que nous élevons en face du Vatican, siège de la révélation divine et de l'infailibilité papale.

Cependant, conservons toujours la sérénité bienveillante qui convient à notre amour sincère de la justice et de la vérité. La voix de la science n'est ni une voix de violents, ni une voix de doctri-

naires absolus. Quels qu'aient été les crimes de la théocratie, nous ne saurions méconnaître les bienfaits que la culture chrétienne a répandus autrefois sur le monde. Elle a représenté une phase de la civilisation, un stade, aujourd'hui dépassé, au cours de l'évolution progressive de l'humanité. Il serait contraire à nos principes d'opprimer à notre tour nos anciens oppresseurs, s'ils se bornent à demeurer fidèles à des opinions d'autrefois, sans prétendre les imposer. Ce que nous voulons fermement, ce que nous avons le droit et le devoir de faire, c'est d'enlever à l'esprit clérical et rétrograde la direction officielle des États, et surtout la direction obligatoire des consciences, celle de l'éducation populaire et des œuvres de solidarité sociale.

Certes, nous n'avons pas les prétentions du prophète descendu du Sinaï pour exterminer ses ennemis et promulguer un nouveau Décalogue.

La science que nous proclamons procède d'un esprit nouveau de tolérance, fondé, je le répète, sur la liberté de la pensée et sur la connaissance exacte des lois naturelles.

Ne confondons pas cette méthode avec celle de la fausse science théologique, qui déduit, *a priori*, ses conclusions de dogmes imaginaires, révélés par l'inspiration divine, pure scholastique, vide de toute réalité, et vouée sans relâche aux affirmations absurdes et aux hérésies.

La science que nous représentons impose ses directions dans tous les ordres, industriel, politique, militaire, éducateur, et surtout moral, en s'appuyant exclusivement sur les lois naturelles, constatées *a posteriori* par les observations et les expérimentations des savants de tout genre : physiciens et mécaniciens, aussi bien qu'historiens et économistes ; chimistes, médecins et naturalistes, aussi bien que psychologues et sociologues.

Nous établirons ainsi dans le monde le règne d'une raison affranchie des anciens préjugés et systèmes dogmatiques, c'est-à-dire un idéal supérieur, une morale plus haute et plus assurée que celle des temps passés, parce qu'elle est basée sur la connaissance de la nature humaine et qu'elle proclame et démontre la solidarité intellectuelle et morale des hommes et des nations.

MARCELIN BERTHELOT.



DÉCLARATION DE PRINCIPES

Présentée par M. Ferdinand Buisson

et votée à l'unanimité par le Congrès de Rome, le 22 septembre 1904

Le Congrès International de la Libre Pensée réuni à Rome, le 22 septembre 1904, désireux de prévenir tout malentendu en fixant dès l'abord le sens qu'il attache au mot « libre pensée », et par là même la portée des revendications qu'il formulera, croit devoir faire précéder ses délibérations spéciales de la Déclaration de principes énoncée dans les trois résolutions ci-après :

I

PREMIÈRE RÉOLUTION

DÉFINITION DE LA LIBRE PENSÉE EN GÉNÉRAL

La Libre Pensée n'est pas une doctrine ; elle est une méthode, c'est-à-dire une manière de conduire sa pensée — et, par suite, son action — dans tous les domaines de la vie individuelle et sociale.

Cette méthode se caractérise non pas par l'affirmation de certaines vérités particulières, mais par un engagement général de rechercher la vérité en quelque ordre que ce soit, uniquement par les ressources naturelles de l'esprit humain, par les seules lumières de la raison et de l'expérience.

La Libre Pensée peut être envisagée soit théoriquement, dans l'ordre intellectuel, soit pratiquement, dans l'ordre social.

Dans l'un et dans l'autre cas, elle se détermine d'après les deux règles ci-dessous.

II

DEUXIÈME RÉOLUTION

DEUX RÈGLES DE LA LIBRE PENSÉE DANS L'ORDRE THÉORIQUE OU INTELLECTUEL

Première règle. — La Libre Pensée ne pouvant reconnaître à une autorité quelconque le droit de s'opposer ou même de se superposer à la raison humaine, elle exige que ses adhérents aient expressément rejeté non seulement toute croyance imposée, mais toute autorité prétendant imposer des croyances (soit que cette autorité se fonde sur une révélation, sur des miracles, sur des traditions, sur l'infail-

bilité d'un homme ou d'un livre, soit qu'elle commande de s'incliner devant les dogmes ou les principes *a priori* d'une religion ou d'une philosophie, devant la décision des pouvoirs publics ou le vote d'une majorité, soit qu'elle fasse appel à une forme quelconque de pression exercée du dehors sur l'individu pour le détourner de faire sous sa responsabilité personnelle l'usage normal de ses facultés).

Deuxième règle. — La Libre Pensée ne pouvant se borner à cette manifestation négative à l'endroit de tout dogme et de tout credo, elle exige de ses adhérents un effort actif en vue de réaliser par les moyens humains l'idéal humain.

Elle se refuse d'ailleurs à donner à sa propre conception de cet idéal le caractère absolu et immuable que s'attribuent abusivement les religions, mais que ne comporte ni la science ni la conscience humaine, l'une et l'autre obligées de se mouvoir dans le relatif et soumises à la loi du progrès.

Loin de céder à la tentation de construire prématurément un système définitif, la Libre Pensée propose à l'humanité, comme le veut la nature des choses, de poursuivre indéfiniment le *vrai* par la *science*, le *bien* par la *morale*, le *beau* par l'*art*. Et si à chaque moment de son développement, elle est prête à rendre compte du résultat actuel de ses recherches, elle est aussi toujours prête à le compléter et à le rectifier en ajoutant aux découvertes d'hier les découvertes de demain.

III

TROISIÈME RÉOLUTION

DEUX RÈGLES DE LA LIBRE PENSÉE DANS L'ORDRE PRATIQUE ET SOCIAL

Première règle. — La Libre Pensée ne pouvant se contenter d'opinions purement spéculatives, qui n'intéresseraient que la pensée individuelle, il lui appartient de fournir une règle de vie aussi bien aux sociétés qu'aux individus.

Appliquée aux sociétés, elle est la méthode qui consiste à vouloir soumettre aux lois de la raison l'organisation sociale elle-même.

Une société qui s'inspire de cette méthode a pour premier devoir d'enlever à tous ses services publics (administration, justice, instruction, assistance, etc.) tout caractère confessionnel, par où il faut entendre qu'elle doit les rendre non seulement neutres entre les diverses confessions religieuses, mais étrangers et réfractaires à toute influence religieuse, rigoureusement exclusifs de tout dogmatisme explicite ou implicite.

La laïcité intégrale de l'Etat est la pure et simple application de la Libre Pensée à la vie collective de la Société. Elle consiste à séparer les Eglises de l'Etat, non pas sous la forme d'un partage d'attri-

butions entre deux puissances traitant d'égale à égale, mais en garantissant aux opinions religieuses la même liberté qu'à toutes les opinions, et en leur déniaut tout droit d'intervention dans les affaires publiques.

Deuxième règle. — La Libre Pensée n'étant complète que quand elle entreprend de réaliser socialement l'idéal humain, elle doit tendre à l'institution d'un régime sous lequel pas un être humain ne pourra plus être sacrifié ni même négligé par la Société, et par conséquent ne sera plus mis ou laissé par elle, directement ou indirectement, dans l'impossibilité pratique d'exercer tous ses droits d'homme et de remplir tous ses devoirs d'homme.

La Libre Pensée est donc logiquement génératrice d'une science sociale, d'une morale sociale et d'une esthétique sociale qui, en se perfectionnant par les progrès mêmes de la conscience publique, constitueront un régime de justice : la justice sociale n'est que la raison appliquée par l'humanité à son propre gouvernement.

En d'autres termes, la Libre Pensée est *laïque, démocratique et sociale*, c'est-à-dire qu'elle rejette, au nom de la dignité de la personne humaine, ce triple joug : le pouvoir abusif de l'autorité en matière religieuse, du privilège en matière politique et du capital en matière économique.

F. BUISSON.





PARIS — 100 *LE PERDIT, 67, RUE DE FLANDRE, J. ANARD CAL.*



ASSOCIATION NATIONALE DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 12, Place des Victoires, PARIS 2^e

(En cas d'urgence, s'adresser au Secrétaire général, 14, rue d'Uzès, Paris 2^e)

Téléphone 101.32

Président : **Ferdinand BUISSON**,
Directeur honoraire de l'Enseignement Primaire, Professeur à l'Université
de Paris, Député de la Seine.

Vice-Présidents : **A. AULARD**, Professeur à l'Université de Paris :

Président MAGNAUD ;

M^{me} Maria POGNON ; **D^r Paul RECLUS**, membre de l'Académie
de Médecine ; **Gabriel SEAILLES**, Professeur
à l'Université de Paris ; **Marcel SEMBAT**, Député de la Seine.

Secrétaire général : **Victor CHARBONNEL**.

Secrétaires :

Gustave TÉRY, **Paul FLEUROT**, **M^{me} Nelly ROUSSEL**.

Trésorier : **C. VERLOT** fils.

Que peut être une Association de Libres Penseurs ? Quel lien en réunira tous les membres ?
Quel but commun poursuivraient-ils ?

Evidemment, ce ne sera plus l'unité doctrinale, rêve malheureux de toutes les Eglises et de
beaucoup de philosophes ; Que les croyants s'unissent dans leur foi et reconnaissent dans
l'obéissance à une même autorité, rien de plus logique : il leur faut un *credo*, le même
pour tous. Nous, au contraire, qui entendons que chacun se fasse ses convictions, nous
n'avons pas le droit de préjuger des résultats de ce travail ; nous devons à chacun la
plénitude de la liberté, puisque nous exigeons la plénitude de la sincérité. Dès lors, l'extrême
diversité d'opinions, qui effraie les croyants, nous rassure : elle est la preuve que chacun ne
dit que ce qu'il pense et comme il le pense. Ce qui nous inquiéterait, ce serait la parfaite
uniformité des formules qui, réelle ou apparente, est la marque d'une autorité centrale
restée assez puissante pour plier à sa loi toutes les intelligences. C'est précisément le rejet de
toute autorité de ce genre qui est l'acte caractéristique de notre union.

Mais, si nous répudions l'idéal catholique de l'unité de croyance, quel est celui que nous avons
en vue dans notre Association ? Il ne vaudrait pas la peine de fonder une société unique-
ment pour proclamer le droit à la diversité et le respect par tous de la liberté de chacun.
Pourquoi donc nous associons-nous ?

Nous nous associons, parce que la Libre Pensée, comme toute forme de la pensée humaine,
n'atteint jamais son plein développement tant qu'elle reste à l'état d'isolement individuel.
« L'homme n'est un homme que parmi les hommes » : il n'y a de personne humaine que
celle qui fait partie d'une société : la seule morale complète, c'est la morale sociale.

Il faut donc que la Libre Pensée, non seulement s'affirme individuellement, mais s'affirme
socialement ; il faut qu'elle se socialise pour être vraiment elle-même. En d'autres termes,
il importe que les libres penseurs, s'ils veulent compter pour quelque chose dans les destinées
de leur pays et de l'humanité, se constituent eux aussi en groupements organiques, non pas
calqués sur ceux des Eglises, mais capables de leur tenir tête au sein de la société. Une Eglise
est une force, parce qu'elle représente une coopération permanente où des milliers d'hommes
mettent en commun leurs efforts pour faire prévaloir dans la masse humaine certaines idées
auxquelles ils attribuent une vertu directrice efficace. Nous qui savons que nos idées,
beaucoup plus simples, beaucoup plus humaines, plus conformes à la nature et à la raison,
ont au moins autant de force moralisatrice, éducatrice, civilisatrice, et peuvent rendre aux
hommes des services incomparablement plus grands, sans avoir aucun des inconvénients
inhérents à tous les dogmatismes artificiels, pouvons-nous, au *XX^e* siècle, en pleine démoc-
ratie, rester passifs et inertes, épars et muets, nous contenter de déplorer les progrès du
cléricalisme dans toutes les sphères de la vie sociale et d'y répondre par un dédain qui
n'est qu'un aveu d'impuissance ? N'est-ce pas notre devoir de sortir de notre impassibilité
de philosophes pour nous jeter dans la foule et lui faire entendre d'autres paroles que celles
de l'Eglise ?

Aujourd'hui, grâce à la République, la lutte est possible, puisque la discussion est permise ;
aujourd'hui aussi, grâce à l'école laïque, la démocratie tout entière est désireuse autant que
capable d'entendre des enseignements nouveaux.

Qui peut nous empêcher, si nous le voulons, d'organiser aussi largement la propagande de la
raison que l'a été jusqu'ici la propagande de la foi ? Nous n'aurions pas d'excuse si,
avec les moyens dont nous disposons, nous renoncions d'avance à l'ambition d'être enfin, au
cœur de la France, le grand parti organisé expressément pour achever, dans les mœurs et
dans les idées, en même temps que dans le loi, l'œuvre de la Révolution française.

Ferdinand BUISSON.

Président de l'Association Nationale
des Libres Penseurs de France.

(Extrait du Manifeste aux adhérents, Bulletin du 1^{er} mai 1905).

ADHÉSIONS -- Minimum de cotisation : 2 francs

La cotisation a été fixée à 2 francs pour que nul ne soit empêché d'adhérer à l'As-
sociation. Mais cette somme représente à peine les frais d'écritures, de correspondance
et de carte. Nous prions donc les libres penseurs de joindre à leur cotisation fixe de
2 francs, une modique souscription libre.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

(Assemblée générale extraordinaire, Séances des 12 juin et 9 Juillet 1904)

Article premier. — Il est fondé une Association nationale des Libres-Penseurs de France dont le siège social est à Paris. Les femmes font partie de cette Association. Au même titre que les hommes et elles sont éligibles à toutes les fonctions.

Art. 2. — L'Association a pour but de combattre le fanatisme, l'intolérance et l'exclusivisme religieux; d'assurer la recherche libre de la vérité par les méthodes de la raison; de propager les résultats de la science; de substituer à l'idéal religieux un idéal purement humain.

A cet effet, elle s'efforcera d'affranchir les individus et les familles des pratiques confessionnelles et d'introduire l'esprit laïque dans les mœurs et les lois; elle travaillera à la séparation des Eglises et de l'Etat, à la laïcisation de l'enseignement public et privé à tous ses degrés, et à l'organisation, sur des bases purement laïques, de tous les services d'assistance et de solidarité sociale.

Elle défendra par tous les moyens qui sont en son pouvoir les libres-penseurs lésés dans leurs droits, et elle affirmera en toute occasion les droits de la libre pensée contre toutes les religions et tous les dogmatismes.

Art. 3. — L'action de l'Association s'exerce par un Bulletin officiel, par des publications de propagande, par des conférences, des fêtes, des congrès, par l'intervention auprès des pouvoirs publics et par tous autres moyens correspondant à l'objet énoncé à l'article 2.

Art. 4. — Dès que le nombre de ses membres le permettra, l'Association s'organisera par groupes locaux et en fédérations départementales.

Jusqu'à l'organisation de ce régime, l'Association se compose de toutes les personnes ayant fait acte d'adhésion aux présents statuts et qui en remplissent les obligations, qu'elles soient ou non, dès maintenant, organisées en groupes.

Les groupes peuvent faire acte collectif d'adhésion, et prendre le titre de « groupe adhérent à l'Association ».

Art. 5. — Tout membre de l'Association paie une cotisation de 2 francs par an, donnant droit au service du Bulletin officiel.

Il sera délivré chaque année aux adhérents, après versement de la cotisation, une carte d'adhésion donnant droit de participer aux assemblées générales.

Cette cotisation sera réduite à cinquante centimes par personne pour les libres-penseurs déjà inscrits aux groupes locaux; les groupes recevront des exemplaires du Bulletin en nombre égal au quart des membres.

Art. 6. — La qualité de membre de l'Association se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation prononcée pour motifs graves par la Commission exécutive, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, et sauf recours à l'Assemblée générale ;

3° Par le refus de payer la cotisation.

Art. 7. — L'Association tient chaque année une assemblée générale dans le dernier trimestre de l'année.

Des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées soit d'office par le bureau, soit de droit sur la demande du quart au moins des adhérents individuels de l'Association.

L'Association organise également chaque année un Congrès dans des villes diverses.

Art. 8. — L'Association est administrée par une Commission exécutive composée de cent membres, plus un membre par fédération, désignée par la fédération.

Cette Commission est nommée par l'Assemblée générale au scrutin secret. Elle est renouvelable chaque année par tiers; les membres sont rééligibles.

La Commission exécutive nomme son bureau composé de : un président, six vice-présidents, un secrétaire général, quatre secrétaires de séance et un trésorier.

Cette Commission se réunit au moins une fois par mois. Il est tenu un procès-verbal de ses séances.

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

Art. 9. — Sont admis avec voix délibérative à l'Assemblée générale tous les membres de l'Association, munis de leur carte annuelle.

Le bureau de l'assemblée générale est celui de la Commission exécutive.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix, sauf ce qui est dit à l'article 6 sur les radiations.

Art. 10. — L'Assemblée générale annuelle délibère sur les questions mises à son ordre du jour préalablement arrêté et publié par la Commission exécutive.

Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle examine les comptes de l'année écoulée et les approuve, s'il y a lieu.

Elle discute les propositions concernant les intérêts moraux et matériels de la Libre Pensée.

Elle procède au renouvellement partiel de la Commission exécutive.

Art. 11. — Toute proposition émanant d'une fédération, d'un groupement ou d'un membre de l'Association et adressée au bureau un mois au moins avant l'assemblée générale, sera soumise à la Commission exécutive qui en fera mention dans son rapport à la prochaine assemblée générale. Celle-ci statuera.

Art. 12. — Aucune modification ne pourra être rapportée aux statuts que par l'Assemblée générale et à condition d'avoir été inscrite à l'ordre du jour.

Art. 13. — La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale convoquée à cet effet. En cas de vote de la dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation.